

Réunion du 12 décembre 2011

Sous la présidence de : Monsieur Guy-Dominique KENNEL

Etaient présents : Monsieur Guy-Dominique KENNEL, président

Monsieur André KLEIN-MOSSER, Monsieur Alfred BECKER, Monsieur Rémi BERTRAND, Monsieur Etienne WOLF, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Monsieur Pierre BERTRAND, Monsieur Jean-Paul WIRTH, Monsieur Jean-Michel FETSCH, Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Jean-Laurent VONAU, Monsieur Louis BECKER, Monsieur Sébastien ZAEGEL, Monsieur Laurent FURST, vice-présidents

Monsieur Marcel BAUER, Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Philippe BIES, Monsieur Olivier BITZ, Monsieur Roland BRENDLE, Monsieur Etienne BURGER, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Gaston DANN, Monsieur Henri DREYFUS, Madame Marie-Dominique DREYSSE, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur Claude FROEHLI, Monsieur Francis GRIGNON, Monsieur David HECKEL, Monsieur Robert HERRMANN, Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER, Madame Marie-Paule LEHMANN, Docteur Yves LE TALLEC, Monsieur André LOBSTEIN, Monsieur Pierre MARMILLOD, Monsieur Jean MATHIA, Monsieur Philippe MEYER, Madame Alice MOREL, Madame Frédérique MOZZICONACCI, Maître Raphaël NISAND, Monsieur Serge OEHLER, Docteur Gérard SIMLER, Monsieur Richard STOLTZ, Monsieur Jean-Claude WEIL, Monsieur Freddy ZIMMERMANN

Procuration(s) :

Excusé(s) :

Absent(s) :

Rapporteur :

N° CG/2011/94 - Autres actions environnementales - 234
Renouvellement pour la période 2011-2013 de la
convention-cadre et de la convention particulière relatives à
l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques

Après en avoir délibéré, le Conseil Général décide :

- de poursuivre la politique départementale en faveur de l'environnement et du cadre de vie des collectivités publiques ainsi que l'engagement du Département au regard des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques
- de conventionner avec la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, "Electricité Réseau Distribution France", "Electricité de Strasbourg", la Régie intercommunale d'électricité et de téléseuices de Niederbronn-Reichshoffen, "Energies et services Sarre-Union", "Gaz de Barr", les Usines municipales d'Erstein et "France Télécom", selon les termes d'une convention-cadre d'une durée de trois ans (1er janvier 2011 - 31 décembre 2013) ayant pour objet la contribution à la mise en oeuvre d'un programme d'intégration paysagère des réseaux téléphoniques ou électriques basse ou haute tension de niveau A (20 000 V) existants sur un même site
- de fixer le soutien financier du Département à 30 % du coût subventionnable HT des travaux liés à l'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques dans le Bas-Rhin, dans la limite d'une enveloppe financière annuelle de 200 000 €
- de retenir au titre des dépenses subventionnables :
 - . les études de réaménagement des réseaux et des branchements
 - . les travaux de génie civil réalisés pour l'installation des nouveaux réseaux (hors coûts de réfection des chaussées)
 - . les travaux de câblage et de démontage des anciens réseaux et installations, effectués dans le périmètre des concessions,à l'exclusion de tout autre frais engagé par les bénéficiaires (frais de publicité, indemnités de recours,...)

- de retenir les trois critères suivants comme critères d'éligibilité des aides :
 - . intérêt architectural
 - . insertion concomitante des réseaux
 - . opportunité de voirie et coordination des travaux

- de désigner les communes et groupements de communes comme bénéficiaires des aides

- de conclure avec "Electricité Réseau Distribution France", "Electricité de Strasbourg", les Usines municipales d'Erstein et "France Télécom" une convention particulière 2011-2013 fixant les modalités d'application de la convention-cadre pour le département du Bas-Rhin.

Le Conseil Général approuve par ailleurs cette convention-cadre et cette convention particulière, jointes en annexes au rapport, et autorise son président à signer ces deux conventions.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
Le Directeur des services de l'assemblée



Jean-Jacques STAHL

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Guy-Dominique KENNEL

Accusé de réception N° : A067-226700011-20111212-62851-DE-1-1_0
Acte certifié exécutoire au : 19/12/11